

BULLETIN D'INFORMATION

21 décembre 2021

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1. Distribution de tests rapides par les SGEE : un appel à tous

La situation actuelle demande la collaboration de tous. Nous faisons donc appel au sens de la solidarité des SGEE pour qu'ils s'approvisionnent en tests rapides et qu'ils en fassent la distribution auprès des parents des enfants d'un an et plus qui fréquentent le service de garde. Les tests rapides constituent un outil appréciable pour diminuer le nombre de cas et d'éclosions dans les services de garde.

Il est important de distribuer **une boîte de tests à tous les enfants**, avec ou sans symptômes, d'ici les Fêtes.

2. Ouverture de la vaccination 3^e dose

L'ouverture de la prise de rendez-vous pour le personnel en service de garde est disponible. Nous vous invitons à consulter la page [Dose de rappel pour certaines personnes pour les détails](#). Une dose de rappel de vaccin à ARN messenger contre la COVID-19 est recommandée trois mois ou plus après la dernière dose pour les adultes.

3. Mise à jour des principaux documents à l'intention des services de garde et des parents

Considérant l'arrivée du variant Omicron et la recrudescence importante des cas de COVID-19, la Santé publique et la CNESST ont été amenées à resserrer certaines consignes sanitaires et à proposer de nouveaux outils à la population et aux travailleurs.

Certains documents de soutien pour les services de garde et les parents d'enfants qui fréquentent des services de garde ont dû être mis à jour. Il est important de comprendre que le contenu de ces documents peut être sujet à modification en tout temps considérant la situation actuelle qui évolue de jour en jour.

Nous vous invitons à les consulter pour connaître les procédures en vigueur à ce jour :

- [Services de garde éducatifs à l'enfance dans le contexte de la COVID-19](#)
- [Marche à suivre en cas de COVID-19 dans un service de garde éducatif à l'enfance](#)

- [Tests rapides dans les services de garde éducatifs à l'enfance](#)
- [Outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19](#)

Pour toute question concernant les procédures à suivre en présence de cas ou d'éclotions de COVID-19 dans le service de garde, vous devez contacter la direction régionale de Santé publique de votre territoire. Il s'agit de l'instance ayant la compétence à ce sujet.

4. Réduisons les contacts!

Nous avons mis à jour la section *Recommandations pour l'accès des parents et autres adultes au service de garde* sur la page [Services de garde éducatifs à l'enfance dans le contexte de la COVID-19](#) afin de suggérer quelques consignes pour réduire l'achalandage dans le service de garde. Vous pouvez également établir d'autres consignes en fonction de l'aménagement de vos locaux.

De plus, lorsque la situation le permet pour le parent et, avec son accord, il est suggéré que le parent garde son enfant à la maison.

5. Le point sur le nez qui coule en date du 20 décembre 2021

À la suite de plusieurs questions sur ce sujet, la Santé publique confirme que le nez qui coule, **seul**, n'est pas considéré comme un symptôme de la COVID-19 justifiant le retrait de l'enfant du service de garde. Ce symptôme doit être associé à d'autres symptômes de la COVID-19 (ex. : toux, fièvre, etc.).

Ces symptômes sont décrits dans le document *Les enfants et la COVID-19*, disponible à l'adresse suivante : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/enfants-COVID-restevigilant.pdf>.

De plus, pour toute information sur les symptômes, et actions à prendre comme service de garde en présence d'un cas, vous devez contacter la direction régionale de Santé publique de votre territoire.

6. FAQ sur les tests rapides de dépistage de la COVID-19

Le déploiement des tests rapides dans les SGEE a suscité de nombreuses questions concernant leur approvisionnement et leur administration. Bon nombre d'entre elles ont pu être abordées dans le cadre de rencontres Teams tenues les 15, 16 et 17 décembre avec des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Voici les réponses aux questions les plus fréquemment posées lors de ces rencontres.

1- Dois-je obligatoirement distribuer les tests rapides?

Le SGEE doit contribuer à limiter les cas d'éclosions. Il est important de fournir une boîte de test par enfant afin de diminuer les risques dans son milieu. La consigne est à l'effet de distribuer une boîte de tests par enfant, **avec ou sans symptômes**, et ce, avant les Fêtes.

2- Les tests rapides reçus sont seulement pour les enfants ou puis-je les utiliser pour le personnel?

Les quantités de tests prévues sont pour les enfants que vous avez dans votre SGEE. Les tests rapides pour le personnel ou la population seront disponibles via dans les pharmacies.

3- Comment les SGEE peuvent-ils s'approvisionner et se réapprovisionner en tests ?

La façon de se procurer les trousseaux varie selon les régions administratives. Les CPE, garderies et bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial (BC) sont invités à consulter la page [Tests rapides dans les services de garde éducatifs à l'enfance](#) et à cliquer sur le lien de leur région pour connaître les procédures qui s'appliquent.

4- Doit-on distribuer une boîte par enfant ou une boîte par famille ?

D'ici les fêtes, les SGEE doivent distribuer une boîte de tests par enfant, **avec ou sans symptômes**.

5- Je n'ai plus de tests rapides, qu'est-ce que je fais?

Vous devez effectuer une seconde commande. Vous devez consulter la page [Tests rapides dans les services de garde éducatifs à l'enfance](#) et à cliquer sur le lien de leur région pour connaître les procédures qui s'appliquent pour le réapprovisionnement et effectuer votre commande de test le plus tôt possible.

6- Quelle est la procédure à suivre par le parent lorsqu'un enfant présente des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID-19 pendant qu'il est au service de garde (En date du 20 décembre 2021)?

Le parent teste l'enfant à la maison avec le test rapide fourni par le service de garde :

- **Si le résultat du test rapide est positif**, le parent doit prendre rendez-vous pour faire tester son enfant dans un centre désigné de dépistage de la COVID-19 (CDD) et le garder en isolement à la maison en attendant le résultat. À la suite du résultat, il doit suivre les directives de la Santé publique.

Il est conseillé de consulter régulièrement la page [Tests rapides dans les services de garde éducatifs à l'enfance](#) car les consignes évoluent rapidement.

- **Si le résultat du test rapide est négatif**, le parent doit attendre 24 heures et observer si l'enfant a toujours des symptômes :
 - Si l'enfant n'a plus aucun symptôme après 24 heures, il peut réintégrer le SGEE.

- Si l'enfant a toujours des symptômes, le parent doit lui faire passer un deuxième test rapide.
- Si après deux tests rapides, le résultat est toujours négatif, l'enfant peut retourner au SGEE si son état le lui permet.

Pour connaître toutes les étapes à suivre lorsqu'un enfant présente des symptômes (COVID-19) au service de garde ou à la maison, voir le document [Marche à suivre en cas de COVID-19 dans un service de garde éducatif à l'enfance](#). Les règles concernant les enfants à symptômes (avant la COVID-19) continuent de s'appliquer. (Exemple : si l'enfant a des symptômes de grippe, de gastro, le SGEE ne prend pas l'enfant dans son service de garde).

7- Où les parents peuvent-ils trouver l'information pour réaliser les tests rapides ?

Sur Québec.ca, la page [Tests rapides dans les services de garde éducatifs à l'enfance](#) contient toutes les informations nécessaires pour administrer les tests. On y trouve des vidéos ainsi qu'un feuillet (pouvant être téléchargé) présentant les étapes à suivre.

8- Les parents sont-ils tenus de fournir au SGEE les résultats des tests de leur enfant?

Non. D'un point de vue légal, les résultats d'un test de dépistage sont des informations confidentielles. Le SGEE ne peut donc exiger de preuve d'un résultat négatif comme condition au retour d'un enfant.

Les règles concernant les enfants à symptômes (avant la COVID-19) continuent de s'appliquer. (Exemple : si l'enfant a des symptômes de grippe, de gastro, le SGEE ne prend pas l'enfant dans son service de garde)

9- Peut-on fermer un groupe en attendant la confirmation d'un test positif via un test en laboratoire ?

Cette consigne varie d'une région à l'autre. Pour rapporter un cas, une éclosion ou pour toute question concernant les règles à observer, le SGEE doit continuer de se référer à sa direction régionale de santé publique.

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.